

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 19H454

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : M. MATHIEU Patrick, Maire, M. TROTTET Jérémie, M MAYERE Philippe Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine Adjoints, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme DAVIN Julie, Mme VILLARD Sylvie, M GAGLIOLO Philippe, M NOGARA Yann, Mme LOURDIN Vanessa, M TROTTET Maxime, Mme MATHIEU Nicole Conseillers municipaux.

Absent avec pouvoir donné : M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTET Jérémie.

Mme CHATTON Gwendoline a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le procès verbal de la séance du 9 juin 2023 n'appelant aucune observation, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres,

DECISIONS DELIBERATIONS LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS – TARIFS ET CONDITIONS (D1-2023-09-20)

Le conseil municipal a reçu avant l'ouverture de la séance des représentants de l'association du sou des écoles et du LAC. Ces derniers sont venus demandés une révision des tarifs et conditions applicables aux associations pou les locations de salle.

Pour mémoire la délibération du 14 avril 2023 D8-2023-04-14 stipulait : pour la location de la Salle des fêtes

- Associations communales, **sans exception**, gratuit la 1^{ère} fois puis forfait de 175 € (nettoyage + charges) à chaque réservation et caution de 300 €

Le conseil municipal, après en avoir longuement débattu : **(D1-2023-09-20)** et **(D2-2023-09-20)**

- DECIDE à l'unanimité des membres de modifier le mode de réservation et le tarif pour toutes les associations communales comme suit pour la dernière fois.
 - 3 réservations gratuites avec dépôt de 2 chèques : 1 de 175 € qui sera encaissé si la salle n'est pas rendue en très bon état de propreté (des photos seront prises lors des 2 états de lieux entrant et sortant en présence du demandeur : sol, murs, mobiliers, coin cuisine (four, frigo, congélateur, lave-vaisselle, cuisinière, vaisselles etc...) et nécessitant le passage de la société de nettoyage et 1 chèque de caution de 300 € en cas de dégradation
 - Pour les associations qui préciseront choisir le passage de la société de nettoyage lors de la réservation, le chèque de 175 € sera automatiquement mis à l'encaissement après la location, Seul leur sera demandé de laisser l'espace cuisine en très bon état de propreté.
 - Dès la 4^{ème} réservation le tarif qui sera appliqué est le même que pour les habitants de Chambéon ; à savoir 350 € de location et 300 € de caution.
- DIT que seules les photos faites par le représentant de la mairie feront fois en cas de réclamation.

ZAC PASSAGE DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE (D3-2023-09-20)

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet éventuel d'acquisition de la société BETF à la commune d'une portion de la parcelle ZN 85. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, a décidé :

1°) De constater et d'acter la désaffectation de la partie du domaine public ci-avant explicitée, savoir parcelle cadastrée Section ZN Numéro 85.

2°) D'acter son déclassement.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en place ces dispositions.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE ZA DU CANAL (D4-2023-09-20)

Pour faire suite à la demande de BETF, Monsieur le Maire demande au conseil de fixer la marge de manœuvre financière à proposer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré la m'unanimité de ses membres, décide de mettre le prix de vente² à hauteur de 20 €/m², précise que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer & compromis de vente en cas d'accord des 2 parties.

PASSAGE ALLEE DE LA FORGE –(D6-2023-09-20) ALLEE MARGUERITE (D5-2023-09-20)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réclamation des habitants de l'allée de la Forge (chemin communal) il convient de préciser les modalités de passage. En effet ce chemin communal a été créé suite à la vente entre les consorts De Garsignies et la commune afin de permettre l'accès au bas de la parcelle de la commune et la création de l'allée Marguerite RICHARD (chemin piétonnier) qui rejoint la rue de la Loire au bas de l'allée de la Forge. Il rappelle que l'allée de la Forge est un chemin communal carrossable qui est strictement réservé à l'usage des propriétaires riverains (c'est-à-dire les habitants de cette allée et la mairie). A cet effet un panneau sens interdit sauf riverains a été commandé et sera posé dès sa réception. Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres acte cette décision.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de donner un ,nom au chemin piétonnier créé, il propose, avec l'accord au préalable de l'intéressée de dénommée cette allée Allée Marguerite RICHARD afin de lui rendre hommage. Après délibération par 10 pour 3 contre et 2 abstentions le conseil municipal valide ce choix et dit que cette allée s'appelle Allée Marguerite RICHARD. Une plaque sera apposée.

SPANC SIMA COISE :

A la demande du SIMA COISE pour la mise en place du nouveau procédé signature électronique il convient de préciser le responsable communal. Cette signature est confiée à Monsieur le maire.

ECOLE : PROJET EDD (D7-2023-09-20)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Directrice de l'école de Chambéon pour son projet EDD année 2 : thème retenu l'eau avec 2 interventions 1 à l'école dans les classes, et 1 sortie à l'Ecopôle du Forez. Le coût de ces interventions s'élève à la somme de 1 640 €.

Ces interventions peuvent, si elles sont retenues par le SMAELT faire l'objet d'une prise en charge sous forme de subvention. Monsieur le Maire propose au conseil de se positionner quant à la prise en charge de ce dossier sur le reste à charge, une fois la subvention accordée ou dans sa totalité si aucune subvention n'est allouée de la part du SMAELT. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 5 abstentions :

- VALIDE la prise en charge de ce projet pour un montant de 1640 €
- DIT que si une subvention est allouée à l'école, il sera pris en charge le reste à payer
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

RECENSEMENT POPULATION (D8-2023-09-20)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population interviendra du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et que de ce fait il convient de nommer un agent recenseur, il propose Jean Jacques MEILLAND qui connaît la commune , pour mémoire la coordinatrice communale est Mme TREILLARD Béatrice. Le conseil municipal valide ce choix et fixe les modalités de rétributions de ces 2 agents.

COFFRE FORT NUMERIQUE : pour information et mise en conformité avec la dématérialisation et le RGPD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation il est mis en place un coffre-fort numérique ZEEN DOC. Il permet de stocker les documents de manière numérique (plus de papiers). Dans un premier temps sont concernés :

La comptabilité (factures/recettes)

Les ressources humaines (fiches de paye dématérialisées, dossier des agents etc) les agents et les élu(e)s recevront un mail avec les modalités de mise en œuvre de leur espace personnel. Cet espace est à vie.

Les dossiers d'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal :

Prend connaissance de l'avancement du dossier Volpato/commune de Chambéon

Rejette la demande de subvention du groupement départemental de lutte contre les rats musqués

Demande à Vanessa LOURDIN de se mettre en relation avec les pêcheurs pour évoquer le projet de Gervais

BOUCHARD pour un éventuel triathlon au printemps 2024 au plan d'eau

Prend connaissance des décisions municipales prises depuis le dernier CM Pour information (D9-2023-0920°

Décision N° 0011-2023 – DPU non exercé

vendeur : THEVENON Didier et Arlette

parcelle C n° 60 superficie : 668 ca

acquéreur Mme Marie-Anne MERLE GOULARD de CURRAIZE

Décision N° 0012-2023 – DPU non exercé

vendeur : BAUGROS FRANCK et ANGLARD Corinne

parcelle ZP n° 49 superficie : 461 ca

acquéreur M PONSTON Pascal

Décision N° 0013-2023 – DPU non exercé

vendeur : MOUSSE Lucette

parcelle C n° 356 superficie : 520 ca

acquéreur M & MME MOUSSE Albert

Décision N° 0014-2023 – DPU non exercé

vendeur : THEVENON Didier et Arlette

parcelle ZP n° 56 superficie : 789 ca

acquéreur Mme DESILE Brenda

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 40.

Pour info : prochain conseil municipal le 6 décembre 2023 à 20 heures.

La Secrétaire de séance
Gwendoline CHATTON

Le Maire
Patrick MATHIEU